

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-403**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1				X	X													
		bi et trifamiliale	H-2							X	X										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X															
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X	X															
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
vente et services reliés à l'automobile		C-8																			
artériel		C-9																			
gros		C-10																			
lourd et activité para-industrielle		C-11																			
Industrie	prestige	I-1																			
	légère	I-2																			
	lourde	I-3																			
	extractive	I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X														
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X															
		jumelée		X	X	X	X				X	X									
		contiguë		X		X				X											
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.	5	5																
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	3,5	4	4	3	3	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																		
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré					X (1)	X														X (1)	
TERRAIN	largeur (m)	min.				174															
	profondeur (m)	min.				200															
	superficie (m ²)	min.				35000															
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)																					
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	
	P.P.U																				
P.A.E.																					
P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Numéro du règlement																					
Entrée en vigueur (date)																					

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-406

Dominance d'usage:

H



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Description	Code	Zones					Autres	
			1	2	3	4	5		
Habitation	unifamiliale	H-1							
	bi et trifamiliale	H-2				X			
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X		X		X		
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X		X	X		
	maison mobile	H-5							
	collective	H-6							
Commerce	détail et services de proximité	C-1							
	détail local	C-2							
	service professionnels spécialisés	C-3							
	hébergement et restauration	C-4							
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
	détail et services contraignants	C-6							
	débit d'essence	C-7							
	vente et services reliés à l'automobile	C-8							
	artériel	C-9							
	gros	C-10							
	lourd et activité para-industrielle	C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée	X	X	X	X	X		
		jumelée	X	X	X	X	X		
		contiguë					X		
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	2	
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré				X (1)	X (1)	X			
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)									
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4	4	4	4	4		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25		
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45		
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	
	P.P.U								
P.A.E.									
P.I.I.A.		X	X	X	X	X			
Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-408**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X								
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée		X	X							
		contiguë		X	X							
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.	6	6							
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	2	2							
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré				X (1)								
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.										
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)										
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)										
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)										
	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)								
	P.P.U											
P.A.E.												
P.I.I.A.		X	X									
Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)												

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-409**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X							
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée		X	X						
		contiguë		X	X						
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.	5	5						
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5						
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré				X(1)							
TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.									
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)											
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	1,6 (6)	1,6 (6)							
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (3)	,25 (3)							
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (3)	,45 (3)							
	Dispositions particulières			(2,4,5)	(2,4,5)						
	P.P.U										
P.A.E.											
P.I.I.A.		X	X								
Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)											

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 4) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X								
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée		X	X							
		contiguë		X	X							
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.	5	5							
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	2	2							
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré				X (1)								
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.										
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-411**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2			X								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X	X								
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X									
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X								
		jumelée		X	X	X								
		contiguë				X								
	Marges	avant (m)	min.											
		latérale (m)	min.											
		latérales totales (m)	min.											
		arrière (m)	min.	5	5	X								
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.	3	3	2								
		hauteur (étages)	max.	4	4	4								
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m ²)	min.											
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré					X (1)	X (1)								
TERRAIN	largeur (m)	min.												
	profondeur (m)	min.												
	superficie (m ²)	min.												
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)														
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5,4	5,4	5,4									
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25									
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45									
	Dispositions particulières			(2)	(2)	(2)								
	P.P.U													
P.A.E.														
P.I.I.A.		X	X	X										
Numéro du règlement														
Entrée en vigueur (date)														



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-417**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial (H-1) isolé de deux (2) étages érigés sur un terrain contigu en tout ou en partie à l'emprise d'une voie ferrée, la largeur minimale (mètre) du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain (mètre carré) est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)								
	profondeur (m)	min.	27 (1)	27 (1)								
	superficie (m ²)	min.	400(1)	400(1)								
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-418**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Un garage attenant ou intégré au bâtiment privé est obligatoire. Le total des marges n'est alors pas applicable.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5 (1)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
hauteur (étages)		max.	2							
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
hauteur (étages)		max.	2							
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-422**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-423**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Garderie
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)					
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4	6				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9	10				
		hauteur (étages)	min.	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2				
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	12	12	12					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120	150	200					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15					
	profondeur (m)	min.	38	38	38					
	superficie (m ²)	min.	603	603	603					
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)	(2)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions du présent règlement applicables pour un projet intégré.
- 2) Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du présent règlement traitant de la limitation de l'extension d'un usage dérogoaire, un bâtiment faisant partie de l'annexe «C» «Immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial» du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 qui serait dérogoaire et protégé par droits acquis ne sera pas limité quant à la superficie de l'extension de cet usage dérogoaire. L'extension de l'usage doit avoir lieu sur le même terrain que l'usage dérogoaire protégé par droits acquis, sans excéder les limites du terrain telles qu'elles existent au moment de l'extension. L'extension doit respecter les normes d'implantation les plus restrictives inscrites à la grille des spécifications.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X					
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée		X	X				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7	7				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	10	10				
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	2	2				
		hauteur (étages)	max.	4	4				
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.	12	12				
superficie totale de plancher (m ²)		min.							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré			(1)						
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18					
	profondeur (m)	min.	27	27					
	superficie (m ²)	min.	500	500					
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement		1594-18						
	Entrée en vigueur (date)		02/05/2019						

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-426**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X	X					X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									X	X								
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
vente et services reliés à l'automobile		C-8																			
artériel		C-9																			
gros		C-10																			
lourd et activité para-industrielle		C-11																			
Industrie	prestige	I-1																			
	légère	I-2																			
	lourde	I-3																			
	extractive	I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X											
		jumelée						X			X										
		contiguë			X	X															
	Marges	avant (m)	min.	6	3 (2)	3 (2)	4 (2)	4 (2)													
		latérale (m)	min.	1,5	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4 (2)	2 (2)												
		latérales totales (m)	min.	3	4	4	4	8													
		arrière (m)	min.	6	2	2	2	7													
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6	6	6	15													
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	3	2												
		hauteur (étages)	max.	2	3	3,5	3,5	4	5												
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.	12	15	15	15	15	19												
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	76	330	330	750	810												
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré					X (1)	X(1)	X(1)														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15					40	40												
	profondeur (m)	min.	27					40	40												
	superficie (m ²)	min.	420					1800	1800												
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)																					
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4.15 (5,6)	4.15 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)												
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)												
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)												
	Dispositions particulières		(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)												
	P.P.U																				
P.A.E.																					
P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X													
Numéro du règlement																					
Entrée en vigueur (date)																					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.15, applicables à la présente zone.
- 5) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon.
- 6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. l'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-428**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
divertissement et activités récréotourist.		C-5												
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X										
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	6	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.16, applicables à la présente zone.
- 5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X								
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4 (2)								
		latérale (m)	min.	4 (2)								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	15								
		hauteur (étages)	min.	3								
		hauteur (étages)	max.	4								
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	25								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	750								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré			X (1)									
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.										
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5,39 (5)									
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (6)									
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (6)									
	Dispositions particulières			(3)							
	P.P.U											
	P.A.E.											
P.I.I.A.			X									
Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)												

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-433**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est établie à 3,5 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.17, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	3,5 (1)	3,5 (1)						
		latérale (m)	min.	2 (1)	0 (1)						
		latérales totales (m)	min.		3						
		arrière (m)	min.	7,6	7,6						
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
hauteur (étages)		max.	4	4							
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.	20	20							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200	200							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	16	16							
	profondeur (m)	min.	25	25							
	superficie (m ²)	min.	400	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale qui donne sur une voie publique autre que la montée Saint-Régis est établie à 3,5 mètres.
- 2) La marge avant minimale pour tout bâtiment principal donnant sur la montée Saint-Régis est établie à 7 mètres.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.18, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3.5 (1,2)					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.	13					
	Dimension	largeur (m)	min.	15					
		hauteur (étages)	min.	3					
		hauteur (étages)	max.	4					
		hauteur (m)	min.	9					
		hauteur (m)	max.	25					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	950					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	32						
	profondeur (m)	min.	34						
	superficie (m ²)	min.	1088						
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4)						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-436**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-437**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3,5 mètres pour les terrains d'angles.
- 2) La marge latérale minimale est établie à 2 mètres pour les bâtiments d'extrémité.
- 3) Les marges latérales minimales prévues au présent règlement ne s'appliquent qu'aux garages intégrés ou attenants situés aux extrémités.
- 4) Nonobstant le règlement de lotissement, la largeur des terrains adjacents à la ligne extérieure d'une courbe pourra être diminuée jusqu'à 50% du minimum prévu à la grille sans jamais être moindre que 6 mètres.
- 5) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 6) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.19, applicables à la présente zone.
- 7) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X	X	X	X		
		bi et trifamiliale	H-2						X	X
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X	X
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X
		jumelée			X	X				X
		contiguë					X	X		
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
		latérale (m)	min.	1,5	0	0	0 (3)	0 (3)	0 (3)	
		latérales totales (m)	min.		1,5	1,5	0 (2,3)	0 (2,3)	0 (2,3)	
		arrière (m)	min.	8	6	7	6	7	8	
	Dimension	largeur (m)	min.	8	9	7	9	7		
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1	2	1	2	3	3
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	8	12	8	12	12	12
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	75	75	75	75	328	328
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré									X	
TERRAIN	largeur (m)	min.	13,5	10,5 (4)	6 (4)	9 (4)	7 (4)	27	27	
	profondeur (m)	min.	26	26	26	26	26	27	27	
	superficie (m ²)	min.	375	300	240	250	200	729	729	
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3	2,3	
	Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-501**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.20, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5						
		arrière (m)	min.	7	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7						
		hauteur (étages)	min.	1	2	1,5						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2						
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	10	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré			(3)	(3)	(3)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15,5							
	profondeur (m)	min.	27	27	27							
	superficie (m ²)	min.	400	400	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2, 3)	(2, 3)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial isolé de deux (2) étages érigé sur un terrain contiguë en tout ou en partie à l'emprise de la voie ferrée, la largeur minimale du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
hauteur (étages)		max.	1,5	2								
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400 (1)	400 (1)								
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	7	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	13	13								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	350	350								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X	X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9				
		hauteur (étages)	min.	1,5	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3				
		hauteur (m)	min.						
hauteur (m)		max.	12	12					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120	150					
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15					
	profondeur (m)	min.	38	38					
	superficie (m ²)	min.	603	603					
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-511**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400	400								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant minimale des bâtiments ayant façade sur la rue de la Mairie est fixée à 7,6 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.21, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400	400								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3,4)	(1,2,3,4)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-513

Dominance d'usage: H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7	7						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	400	400							
DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	7,4							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1,5	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	90	110								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres .

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	9,2					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5					
		hauteur (m)	min.	6					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120					
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								
TERRAIN	largeur (m)	min.	16						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	480						
DIVERS	Dispositions particulières	(1)							
	P.P.U.	X							
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	0						
		latérales totales (m)	min.	5	3,9						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5	2,5						
hauteur (m)		min.	6	6							
hauteur (m)		max.	11	11							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200	200							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	16	15							
	profondeur (m)	min.	30	27							
	superficie (m ²)	min.	480	405							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-522**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1		X						
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6,5						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5	2						
		hauteur (m)	min.	6	6						
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	200	85						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	510	405							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-529**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
extractive		I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5								
		arrière (m)	min.	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8								
		hauteur (étages)	min.	1	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5								
		hauteur (m)	min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2									
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14									
	profondeur (m)	min.	27	27									
	superficie (m ²)	min.	420	420									
DIVERS	Dispositions particulières												
	P.A.E.												
	P.I.I.A.												
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-530**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	12							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	335							
DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	405	405								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-536**

Dominance d'usage: **H**



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée							
		jumelée	X						
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	0					
		latérales totales (m)	min.	4					
		arrière (m)	min.	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5					
		hauteur (m)	min.	6					
		hauteur (m)	max.	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	20						
	profondeur (m)	min.	27						
	superficie (m ²)	min.	540						
DIVERS	Dispositions particulières								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6					
		latérale (m)	min.	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
hauteur (m)		min.	6	6						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	17	17						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	460	460						
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5	5																
		arrière (m)	min.	7	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1	2																
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																
		hauteur (m)	min.	5,5	6																
		hauteur (m)	max.	8	9,2																
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100																
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14																	
	profondeur (m)	min.	27	27																	
	superficie (m ²)	min.	420	420																	
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)																	
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-542

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Les déclins de bois peints, teints ou vernis et les recouvrements en fibrociment (finition de grain de bois) en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2, section 2.1 du présent règlement, sont spécifiquement autorisés à titre de revêtement extérieur des bâtiments.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X								
		bi et trifamiliale	H-2		X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
		institutionnel et administratif	P-2									
communautaire		P-3										
infrastructure et équipement		P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6	6							
		latérale (m)	min.	1,5	2							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9							
		hauteur (étages)	min.	2	2							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	min.	6	6							
hauteur (m)		max.	9,2	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	24	24								
	superficie (m ²)	min.	350	350								
DIVERS	Dispositions particulières			(1, 2)	(1, 2)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X	X							
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-544**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Salle de conditionnement physique.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.22, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X							
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
lourde		I-3										
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)								
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6								
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.	10	10							
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15							
		hauteur (étages)	min.	3	3							
		hauteur (étages)	max.	4	4							
		hauteur (m)	min.	9	9							
		hauteur (m)	max.	25	25							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	950	950							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré				X								

TERRAIN	largeur (m)	min.	32	32							
	profondeur (m)	min.	34	34							
	superficie (m ²)	min.	1088	1088							

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2.3	2.3							
	Rapport bâti/terrain, minimum	%									
	Rapport plancher(s)/terrain(cos), min.	%									
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)						
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-550**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Une marge latérale minimale de 2 mètres est établie pour les bâtiments d'extrémité.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3 mètres pour les terrains d'angle.
- 3) Dans le cas du garage intégré au bâtiment, les marges latérales minimales prévues à ces articles ne s'appliquent qu'aux garages situés aux extrémités.
- 4) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.23, applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat		Commerce		Industrie		Institutionnel		Agricole		Cons.		Permis/ exclus	
	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code
USAGES	unifamiliale	H-1	X	X										
	bi et trifamiliale	H-2												
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
	maison mobile	H-5												
	collective	H-6												
	détail et services de proximité	C-1												
	détail local	C-2												
	service professionnels spécialisés	C-3												
	hébergement et restauration	C-4												
	divertissement et activités récréotourist.	C-5												
détail et services contraignants	C-6													
débit d'essence	C-7													
vente et services reliés à l'automobile	C-8													
artériel	C-9													
gros	C-10													
lourd et activité para-industrielle	C-11													
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure													
	isolée													
	jumelée		X											
	contiguë			X										
	Marges													
	avant (m)	min.	5,5 (2)	5,5 (2)										
	latérale (m)	min.	0 (2,3)	0 (2,3)										
	latérales totales (m)	min.	2 (2,3)	0(1,2,3)										
	arrière (m)	min.	5	5										
	Dimension													
largeur (m)	min.	6	6											
hauteur (étages)	min.	2	2											
hauteur (étages)	max.	2	2											
hauteur (m)	min.	6	6											
hauteur (m)	max.	12	12											
superficie totale de plancher (m ²)	min.	75	75											
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	6	6										
	profondeur (m)	min.	22	22										
	superficie (m ²)	min.	135	135										
DIVERS	Dispositions particulières		(4,5,6)	(4,5,6)										
	P.P.U.		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Seules les habitations trifamiliales sont permises.
- 2) Seules les habitations multifamiliales de 6 logements sont permises.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.24, applicables à la présente zone.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
lourde		I-3								
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)	(2)	(1)					
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée		X		X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.			4				
		latérale (m)	min.			1,5				
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Dimension	largeur (m)	min.			7,6				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2,5				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.			150				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré			X	X						
TERRAIN	largeur (m)	min.			15					
	profondeur (m)	min.			25					
	superficie (m ²)	min.			375					
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)					
	P.P.U.		X	X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-605**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée			X							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	0							
		latérales totales (m)	min.	5	3,5							
		arrière (m)	min.	11	11							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1,5	1,5							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
hauteur (m)		min.	6	6								
hauteur (m)		max.	9,2	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	80								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	12								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	335								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-606**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée	X								
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	0							
		latérales totales (m)	min.	3,5							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	1,5							
hauteur (m)		min.	5,5								
hauteur (m)		max.	8								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	12								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m ²)	min.	335								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)								
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-608**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	5,5	6										
hauteur (m)		max.	8	9,2										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.P.U.		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre ni supérieure à 2 mètres.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille.
- 4) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée				X (1)	X				
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	0 (2,3)	0				
		latérales totales (m)	min.	5	5	3,5	3,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6	6				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	1,5				
hauteur (m)		min.	5,5	6	6	5,5					
hauteur (m)		max.	8	9,2	9,2	8					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100	95	70					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	12	12					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	378	378	335	335					
DIVERS	Dispositions particulières		(4)	(4)	(4)	(4)					
	P.P.U.		X	X	X	X					
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X	X					
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-610**

Dominance d'usage: **H**



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications									
			1	2	3	4	5	6	7			
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2			X	X	X					
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X					
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X				
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
Commerce	détail et services de proximité	C-1										
	détail local	C-2										
	service professionnels spécialisés	C-3										
	hébergement et restauration	C-4										
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
	détail et services contraignants	C-6										
	débit d'essence	C-7										
	vente et services reliés à l'automobile	C-8										
	artériel	C-9										
	gros	C-10										
	lourd et activité para-industrielle	C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X				
		jumelée					X	X				
		contiguë					X	X				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3	3	3				
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
		hauteur (m)	max.	8	9,2	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100	326	326	326				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré						X	X					
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	420	420	729	729	729					
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)										
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-613**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.	6							
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	3,5	3,5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Résidences de 13 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.26, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus		(1)							
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	3						
		latérales totales (m)	min.	6						
		arrière (m)	min.	7,5						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
hauteur (m)		min.	7							
hauteur (m)		max.	12							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	600							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	45							
	superficie (m ²)	min.	1800							
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	93						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.36, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
hauteur (étages)		max.	1,5							
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Résidence multifamiliale de 5 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.28, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus		(1)								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6,1							
		latérale (m)	min.	2							
		latérales totales (m)	min.	5							
		arrière (m)	min.	8							
	Dimension	largeur (m)	min.	18							
		hauteur (étages)	min.	2							
hauteur (étages)		max.	2								
hauteur (m)		min.	6								
hauteur (m)		max.	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	210								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	20								
	profondeur (m)	min.	45								
	superficie (m ²)	min.	1000								
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)								
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.29, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis	(1)							
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée	X						
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,5					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	4					
		arrière (m)	min.	9,1					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3					
hauteur (m)		min.	6						
hauteur (m)		max.	12						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	150						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	17,5						
	profondeur (m)	min.	40						
	superficie (m ²)	min.	700						
DIVERS	Dispositions particulières	(2,3)							
	P.P.U.	X							
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	93						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée	X	X							
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5						
		latérale (m)	min.	0	0						
		latérales totales (m)	min.	3	3						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	70	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	11	11							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	297	297							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-625**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2		X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	3	3						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	1						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
hauteur (m)		min.	5,5	5,5							
hauteur (m)		max.	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)						
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	2					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	3					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4					
		hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)		max.	2,5						
hauteur (m)		min.	6						
hauteur (m)		max.	9,2						
superficie totale de plancher (m ²)		min.							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	14						
	profondeur (m)	min.	27						
	superficie (m ²)	min.	420						
DIVERS	Dispositions particulières		(2)						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X						
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)						
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	5					
		arrière (m)	min.	9	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6	5,5					
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	9,2						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	90	100	90						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	12	14						
	profondeur (m)	min.	27	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	335	420						
DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-635

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications				Autres							
			1	2	3	4	5	6	7	8				
Habitat	unifamiliale	H-1	X	X										
	bi et trifamiliale	H-2												
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
	maison mobile	H-5												
	collective	H-6												
Commerce	détail et services de proximité	C-1												
	détail local	C-2												
	service professionnels spécialisés	C-3												
	hébergement et restauration	C-4												
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
	détail et services contraignants	C-6												
	débit d'essence	C-7												
	vente et services reliés à l'automobile	C-8												
	artériel	C-9												
	gros	C-10												
	lourd et activité para-industrielle	C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)														
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)												
	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.P.U													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
Entrée en vigueur (date)														



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	16							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	480							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-640

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications									
			1	2	3	4	5	6	7			
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2			X			X				
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X		X				
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
Commerce	détail et services de proximité	C-1										
	détail local	C-2										
	service professionnels spécialisés	C-3										
	hébergement et restauration	C-4										
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
	détail et services contraignants	C-6										
	débit d'essence	C-7										
	vente et services reliés à l'automobile	C-8										
	artériel	C-9										
	gros	C-10										
	lourd et activité para-industrielle	C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X				
		jumelée				X		X				
		contiguë						X				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		2					
		latérales totales (m)	min.	5	5	4	4					
		arrière (m)	min.	7	7	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9	7,9					
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	9,2	9,2				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	326	326	326				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré								X				
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	420	420	725	725	725					
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3					
	Rapport bâti/Terrain											
	Rapport plancher(s) / terrain (COS)	min.										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											